

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Band:** 136 (1991)  
**Heft:** 10

**Artikel:** Information de l'Office fédéral des troupes de transport : des économies d'impôts grâce à la réquisition des véhicules  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-345138>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 22.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Information de l'Office fédéral des troupes de transport

## ***Des économies d'impôts grâce à la réquisition des véhicules***

En Suisse, il y a environ 90 000 véhicules à moteur privés qui sont astreints au service et qui devraient «entrer en service» dans le cas d'une mobilisation de l'armée ou de la protection civile.

Si, par hasard, vous veniez à vous offrir un nouveau véhicule, il se pourrait bien que cet achat occasionne une visite impromptue du facteur pour des raisons militaires. En termes persuasifs, l'Office fédéral des troupes de transport (OFTT) oriente les détenteurs des véhicules choisis sur la réquisition lors d'un engagement de l'armée ou de la protection civile. Ce sont les véhicules utilitaires qui sont concernés en premier lieu. Cependant, quelques voitures avec quatre roues motrices ainsi que quelques motocyclettes devraient aussi être mises à la disposition de la communauté pour l'exécution de missions constitutionnelles.

### **Des véhicules privés sont indispensables**

Pour les entreprises disposant d'un parc de véhicules, ce genre de courrier n'a rien d'exceptionnel. En effet, depuis 84 ans, pratiquement chaque camion est soumis aux investigations de l'administration militaire à Berne.

Les personnes privées qui sont confrontées pour la première fois à cette éventualité se demandent, avec raison, quels sont les dessous de cette obligation. Pour épargner de lourdes dépenses à la caisse fédérale, partant aux contribuables déjà lourdement chargés, l'armée n'achète que le nombre de véhicules dont elle a besoin pour l'instruction (ER, CR, etc.). Le parc de véhicules de l'armée, comprenant 25 000 véhicules, constitue, en cas de mobi-



*Nos autorités doivent compter sur la réquisition, aussi bien pour l'armée et la protection civile que pour l'organisation de l'économie de guerre. Il est pourtant peu vraisemblable que l'on voie des assemblages aussi hétéroclites que pendant la Seconde Guerre mondiale*

lisation, la première base disponible. Il est complété par 50 000 véhicules privés réquisitionnés. En collaboration avec les autorités communales, l'OFTT planifie aussi la réquisition de 40 000 voitures pour les besoins de la protection civile qui ne dispose pratiquement pas de véhicules. Pour l'approvisionnement de la population en temps de crise ou de guerre, les camions indispensables ainsi que ceux qui ne correspondent pas aux normes militaires sont réservés aux organisations de l'approvisionnement économique du pays.

Le «recrutement» des véhicules appropriés est établi sur la base des données des offices cantonaux de la circulation routière. Des lacunes éventuelles dans les inventaires sont continuellement comblées avec des véhicules adaptés au besoin, et cela pour chaque région. De plus, certains membres de la protection civile ou certains militaires devraient, en cas de conflit, mobiliser avec leur voiture.

## Une indemnité équitable en cas de conflit

De prime abord, l'aspect financier paraît minime pour le propriétaire. Seules les voitures de livraison, qui peuvent être engagées comme véhicules de construction de lignes ou comme véhicules sanitaires, sont subventionnées par la caisse fédérale. Cependant, des 5000, respectivement 4000 francs, il faut soustraire les frais résultant de l'achat de la garniture pour le support de câbles ou pour l'installation des brancards. Ces véhicules sont aussi soumis à un temps de garde ainsi qu'à l'inspection, alors que, pour tous les autres véhicules, les devoirs du propriétaire se limitent à la gestion des documents. Lors d'un engagement éventuel, le propriétaire est équitablement indemnisé pour la durée de celui-ci. Pour une voiture tout terrain, il reçoit, par exemple, 15 francs par jour. Les pertes et les détériorations sont payées à part.

## Une assurance avantageuse

90 000 véhicules à moteur, rapidement à pied d'œuvre, avantageux et modernes, n'ayant pas séjourné de longues années dans la poussière des arsenaux, voilà les



*Les véhicules militaires de la Confédération ne suffisent pas à couvrir les besoins en cas de mobilisation partielle ou générale... Ici, un véhicule d'une compagnie de service d'un groupe d'obusiers blindés.*

avantages du système, et ceux-ci ne sont plus à démontrer. Cependant, tous les propriétaires concernés n'en sont pas encore persuadés. C'est pourquoi l'OFTT essaie, par une campagne d'information, par une image de marque plaisante ainsi que par diverses actions, d'éveiller la compréhension et la sympathie auprès des «clients» existants ou potentiels.

Actuellement, étant donné les efforts réjouissants de désarmement sur la scène militaire européenne, on pourrait se poser des questions sur la nécessité des préparatifs de la réquisition. Ce serait une erreur, car le système peut être comparé à une assurance: dans le cas où on ne déplore aucun accident, l'assureur et l'assuré sont bénéficiaires dans les mêmes proportions. Cependant, un sinistre survenant sans la protection d'une assurance pourrait avoir des conséquences désastreuses. La réquisition va, dans le futur, prendre de plus en plus d'importance. Il est du devoir des responsables de veiller à ce que, à l'avenir, les «primes d'assurance» soient maintenues le plus bas possible.